

Au nom du conseil d'administration de l'AAR, il me fait plaisir de vous livrer notre dernière publication de l'année 2017. À ce dernier numéro sont joints le deuxième compte-rendu de la réunion de la Tribune des retraités tenue le 5 octobre 2017 ainsi qu'un diaporama sur les modifications apportées au RRPE.

Taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR) 2018 :

À la fin de novembre, Retraite Québec a publié l'indice des rentes (TAIR) du Gouvernement du Québec. Ce dernier il se situe à 1,5 %. Les rentes seront augmentées à compter du 1^{er} janvier 2018 selon les règles d'indexation qui prévalent pour votre régime de retraite.

Pour le RREGOP :

Une fois que vous aurez commencé à recevoir votre rente du RREGOP, celle-ci sera indexée le 1^{er} janvier de chaque année de la façon suivante :

- la partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies avant le 1^{er} juillet 1982 sera pleinement indexée selon le taux d'augmentation de l'indice des rentes (TAIR), déterminé en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec et appliqué afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie;
- la partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies du 1^{er} juillet 1982 au 31 décembre 1999 sera indexée selon le TAIR moins 3 %;
- la partie de votre rente qui correspond à vos années de service accomplies depuis le 1^{er} janvier 2000 sera indexée selon la plus avantageuse des 2 formules suivantes :
 - 50 % du TAIR;
 - le TAIR moins 3 %.

Les mêmes augmentations s'appliquent aux retraités du RRF, du RRE et du RRCE.

Pour le RRPE :

Les retraités du RRPE verront leur indexation suspendue pour 6 ans, soit entre 2018 et 2023 étant donné l'adoption du projet de loi 126 en mai dernier dont le nom est : Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2017, chapitre 7).

Suite à la suspension de 6 années, l'indexation reprend mais avec un changement au taux d'indexation applicable à la période antérieure au 30 juin 1982.

- Pour les années travaillées jusqu'au 30 juin 1982 TAIR : 50 % du TAIR
- Du 1er juillet 1982 au 31 décembre 1999 (TAIR – 3 %)
- Depuis 2000 : 50 % du TAIR, min, (TAIR – 3%)

Pour plus d'information concernant les impacts du projet de loi 126, veuillez vous référer au document joint à cet envoi: Tribune des retraités, Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2017, chapitre 7), 5 octobre 2017..

Deuxième rencontre de la Tribune des retraités tenue le 5 octobre 2017 :

Tel que je vous l'avais annoncé en octobre dernier, les comptes-rendus de la Tribune des retraités vous seront expédiés par l'Alliance des associations de retraités. Les comptes-rendus sont publics, vous pouvez donc les diffuser à vos membres.

De plus, tel que mentionné au compte-rendu, l'Alliance a fourni au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) la liste des associations membre de l'AAR, leur adresse civique et le nombre de membres déclarés.

À cet envoi est également jointe la version officielle du diaporama sur les modifications apportées au RRPE dont le nom est : Loi favorisant la santé financière et la pérennité du régime de retraite du personnel d'encadrement et modifiant diverses dispositions législatives (L.Q. 2017, chapitre 7).

Vous aviez déjà reçu ce document avec le dernier numéro d'Info Alliance.

Tel que vous le constaterez à la lecture du compte-rendu, le dossier majeur à l'étude présentement est **la consultation des retraités membres des associations et non membre des associations**. En ce qui concerne le mode de fonctionnement des associations de retraités pour ce qui est de la consultation de vos membres, dès que le SCT fera parvenir la documentation à l'AAR, elle vous sera acheminée. L'AAR aura probablement à préparer une synthèse qui sera remise au SCT. D'ici là, j'invite les associations qui font déduire leur cotisation à la source par Retraite Québec à joindre la personne avec qui elles transigent car elle pourra vous fournir le nombre de cotisants à chacune des régimes de retraite dans votre association. Cela vous évitera d'effectuer la démarche auprès de chacun de vos retraités. En deux ou trois jours vous recevrez l'information. Pour les associations qui cotisent elles-mêmes leurs membres, et qui auront probablement à recueillir des informations auprès de leurs membres, je vous invite à consulter la loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et au besoin à vous informer auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec..

Cotisation à l'AAR pour l'année 2018

Par André Gagnon, AREF et trésorier de l'AAR

Lors de son dernier conseil d'administration, l'Alliance des Associations de Retraités a adopté une résolution pour fixer la cotisation pour l'année 2018.

Celle-ci a été fixée au même taux qu'en 2017.

Les lettres pour vous inviter à renouveler votre adhésion seront expédiées en janvier 2018.

Les suites au projet de loi adopté en mai 2017 concernant le RRPE:

par Daniel Poirier. APERQ et membre du CA de l'AAR

Des représentants d'associations de retraités impliqués dans le dossier du régime de retraite du RRPE (dont Daniel Poirier et Jacques Thibault et Gisèle Camiré membres du CA de l'AAR) ont participé une conférence vidéo avec le cabinet d'avocats qui prépare un recours collectif visant à récupérer l'indexation qui leur a été enlevée pour six ans à suite à la modification de la loi.

Il ressort de cette rencontre que :

- les avocats croient qu'il y a des chances raisonnables que le recours soit gagné mais ce sera une procédure longue dans le temps.
- le recours sera basé sur les éléments suivants ::

1. un article de la charte fédérale des droits aurait été violé à savoir le droit d'association, de consultation et de négociation;
2. il y aurait eu discrimination en raison d'un facteur s'apparentant à l'âge, soit le statut de retraité, prévu tant dans la charte fédérale que provinciale;
3. l'iniquité créée par la dite loi.

Par ailleurs, les avocats demandent l'appui des associations regroupées dans une formule à définir et ils espèrent que l'on crée un fonds en fiducie de 250 000 \$ qui serait utilisé seulement si le gouvernement décide de corriger la loi et de leur redonner l'indexation en cours de procédures et avant qu'un jugement final soit rendu car les avocats ne recevraient alors aucune autre rémunération pour le travail fait. Celle-ci serait donc acquittée par le fonds en fiducie.

Dans le cas où la cause se rendrait jusqu'à un jugement final et qu'elle serait gagnée, les honoraires des avocats seront établis selon l'entente et versés selon le jugement rendu sans utilisation des fonds en fiducie. Si la cause devait être perdue, les avocats assumeront tous les frais et ne recevront aucune rémunération.

Le montant semble énorme mais pour l'atteindre il faudrait, par exemple, 5 000 retraités qui verseraient 50 \$ dans le fonds. Ce pourrait aussi être des associations qui garantiraient le montant pour leurs membres. Différentes formules sont à explorer. Le cabinet d'avocats souhaite obtenir cette garantie avant de procéder, sans pour autant exiger que le montant de 250 000 \$ leur soit versé au préalable. Pour le moment, personne ne croit que le gouvernement ne reculera sans y être forcé. Au cours des semaines à venir, les énergies se porteront à créer le front commun qui déterminera les meilleures façons de procéder pour constituer le fonds et à le gérer.

Les associations impliquées travaillent actuellement à structurer une démarche commune et les paramètres de l'engagement à prendre avec le cabinet d'avocats. Chacun des retraités du RRPE devrait être sollicité d'une façon ou d'une autre au cours des prochaines semaines

par son association pour participer à cette levée de fonds qui serait mise en fiducie et remboursable si la procédure judiciaire se rend à son terme. Nous sommes d'avis que ce mouvement aura un impact certain auprès du Gouvernement qui verra que 5 000 retraités sont prêts à investir pour récupérer leur dû. Cet engagement sera plus percutant que la signature sur une pétition. Il va de soi que chacun peut inviter d'autres cadres retraités de la fonction publique et parapublique du Québec à se joindre à cette démarche même s'ils ne sont pas membres d'une association de retraités. Dans les faits, 28 000 cadres retraités sont touchés par cette loi et approximativement 5 000 à 6 000 sont membres d'une association de retraités. Le message est donc à diffuser au plus grand nombre.

Revue de presse :

[Injustice à l'égard de certains ainés retraités](#), Le Soleil, 26 novembre 2017

Projet de loi n°149 : **Loi [bonifiant le régime de rentes du Québec](#)** et modifiant diverses dispositions législatives en matière de retraite

[Des employés municipaux gras dur, Journal de Montréal](#) 19 octobre 2017, Michel Girard

[Bonification du Régime de rentes du Québec ? Oui, mais...](#) huffpost

[La Caisse de Dépôt va demeurer dans le pétrole](#), Journal de Montréal 18 octobre 2017, Philippe Orfali

[Modifications au régime de retraite RRPE](#), Site Web de l'AQRP

Le Conseil d'administration de l'Alliance souhaite aux membres de chacune de vos associations et à leurs proches de Joyeuses Fêtes et une très belle année 2018.

Mireille Beaulac, pour le Conseil d'administration de l'AAR,
Mireille.beaulac@aprq.qc.ca
1^{er} décembre 2017